



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson tenue à la salle des délibérations du conseil ce 2 juillet 2020 à 19h, à laquelle sont présents, outre son honneur monsieur Jacques Grenier, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Martin Veilleux Conseiller #1
Madame Claudine Martineau Conseillère #2
Madame Nathalie Dion Conseillère #3
Madame Rollande Brunet Conseillère #4
Monsieur Jonathan Paradis Conseiller #5
Monsieur René Martineau Conseiller #6

Est également présente à cette séance madame Chantal Poliquin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. FINANCES**
 - 2.1 Aucun
- 3. TRAVAUX PUBLICS**
 - 3.1 Aucun
- 4. URBANISME**
 - 4.1 Dérogation mineure pour le 175, chemin du Lac Davy
 - 4.2 Demande de dérogation mineure au 2045, chemin du Lac Beauchamp
 - 4.3 Demande de dérogation mineure au 328, rue Sauvé
- 5. LOISIRS, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMOINE**
 - 5.1 Aucun
- 6. FORÊT ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Aucun
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Aucun
- 8. RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Aucun
- 9. RAPPORT DES ÉLUS**
 - 9.1 Aucun
- 10. INFORMATIONS**
 - 10.1 Aucun
- 11. CORRESPONDANCES**
 - 11.1 Aucun
- 12. VARIA**
 - 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 13.1 Période de questions
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1. ADMINISTRATION**



1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire, Jacques Grenier, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h.

2020-07-158 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE

2. FINANCES

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

2020-07-159 4.1 Dérogation mineure pour le 175, chemin du Lac Davy



CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Bouchard, résidant au 175, chemin du Lac Davy, a déposé une demande de dérogation mineure concernant le règlement #250 de zonage de la Municipalité de Trécesson;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter la superficie du garage de 26' x 26' au lieu de 26' x 13.5';

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JONATHAN PARADIS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

**2020-07-160 4.2 Demande de dérogation mineure au 2045, chemin du Lac
Beauchamp**

CONSIDÉRANT QUE madame Liane Larouche, résidant au 2045, chemin du Lac Beauchamp, a déposé une demande de dérogation mineure concernant le règlement #250 de zonage de la Municipalité de Trécesson;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter la superficie de la résidence;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE DION
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que déposée;

ÉTANT ENTENDU QUE le loft au-dessus du garage devra être réaménagé selon nos règlements, donc de façon non habitable.

ADOPTÉE

2020-07-161 4.3 Demande de dérogation mineure au 328, rue Sauvé

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Stella Bourque, résidant au 328, rue Sauvé, a déposé une demande de dérogation mineure concernant le règlement #250 de zonage de la Municipalité de Trécesson;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à implanter le garage à deux (2) mètres de la ligne avant;



CONSIDÉRANT les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

5. LOISIRS, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMOINE

6. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. INFORMATIONS



11. CORRESPONDANCES

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 Période de questions

2020-07-162 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rollande Brunet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la séance soit close à 19h05.

ADOPTÉE

Charita Polquin



Jacques Grenier
Maire

Chantal Poliquin
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Jacques Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jacques Grenier
Maire

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire, à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (*art. 161 et 164 CM*).